Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 15/10/2024 - 18719 - 1965 B 70003 - 896 520 038 - ADVINI

Docusign Envelope ID: 1AD52F78-C9DD-4E6E-BBB4-5584B74612DA

ADVINI
Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 31.534.680 euros
Siège social : 34725 ST FELIX DE LODEZ
896 520 038 R.C.S. MONTPELLIER

La « Société »

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-trois,
Le 20 juin,
A 16 heures.

Les actionnaires de la société ADVINI se sont réunis en assemblée générale mixte à OGIER - 10 Avenue Louis Pasteur – 84230 Châteauneuf-du-Pape, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Les actionnaires ont été convoqués par avis publié au Bulletin d'annonces légales et obligatoires inséré le 15 mai 2024.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre du bureau.

L'assemblée est présidée par M. Antoine LECCIA, en sa qualité de Président Directeur général.

La Société d'Investissement d'Occitanie représentée par Monsieur Frédéric JEANJEAN et la Société Grands Crus Investissements, représentée par Monsieur Cédric FONTAINE, sont appelés comme scrutateurs.

M. Jean Michel CHOFFEL est nommé secrétaire.

Le cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, représenté par Abigaelle COSTA, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué est présent.

Le cabinet KPMG AUDIT SA, représenté par Nicolas BLASQUEZ, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué est présent.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.082.868 actions représentant 78,21% du capital, auxquelles sont attachés 5.874.441 droits de vote, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire du Bulletin d'annonces légales et obligatoires
- La copie des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes
- La copie des lettres de convocation adressées aux membres du CSE
- La feuille de présence
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023

Docusign Envelope ID: 1AD52F78-C9DD-4E6E-BBB4-5584B74612DA

- Les comptes consolidés
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- Rapport de Gestion
- Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
- Le rapport de gestion groupe
- Le rapport du Conseil d'administration relatif à la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts
- Le rapport spécial visé à l'article L 225-184 du Code de commerce sur les options de souscriptions ou d'achat d'actions ;
- Les observations du Comité social et économique;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Directeur Général ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; lecture du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes ;
3. Affectation du résultat ;
4. Approbation des charges non déductibles ;
5. Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
6. Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice écoulé et d'une enveloppe maximale au titre de l'exercice 2024 ;
7. Etat des opérations relatives aux attributions d'actions gratuites au profit des salariés et des dirigeants ;
8. Etat sur les opérations d'options de souscription et/ou achat d'actions ;
9. Autorisation donnée au Conseil d'administration pour le rachat par la société de ses propres actions visée à l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
10. Renouvellement du mandat du cabinet KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société ;
11. Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe CHAPUIS, en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Christophe NAVARRE, démissionnaire ;
12. Nomination de Madame Magdeleine ALLAUME, en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Madame Rachel DELACOUR, démissionnaire ;

Docusign Envelope ID: 1AD52F78-C9DD-4E6E-BBB4-5584B74612DA

13. Nomination de Madame Catherine HOSTEIN, en qualité de censeur ;
14. Pouvoir en vue des formalités ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

15. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaire et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ;
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public par émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ;
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration d'augmenter le titre à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
18. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs ;
19. Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour augmenter le capital, dans la limite de 10%, en vue de rémunérer des apports en nature.
20. Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social au profit des salariés ;

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus Directeur Général)

L'Assemblée Générale,

Après pris connaissance (i) des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, (ii) du rapport de gestion du Conseil d'administration, et (iii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

Donne, en conséquence, au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Nombre de voix exprimées : 5.874.441
Résolution adoptée par 4.738.507 voix pour et 1.135.934 voix contre

Docusign Envelope ID: 1AD52F78-C9DD-4E6E-BBB4-5584B74612DA

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; lecture du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes)

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes,

Approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Nombre de voix exprimées : 5.874.441
Résolution adoptée par 4.738.507 voix pour et 1.135.934 voix contre

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale,

Approuve la proposition d'affectation du résultat présentée par le Conseil d'administration,

Décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2023 d'un montant de -13.923.714 euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau créditeur	442 441 €
- Résultat déficitaire de l'exercice	-13.923.714 €

Affectation

- A la réserve légale : qui s'élève ainsi à 1.084.530,48 €	0 €
- Au compte « report à nouveau » : qui s'élève ainsi à -13.481.273 €	-13.923.714 €

Prend acte que les distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le :	Revenus	
	Dividendes	Autres revenus distribués
31/12/2022	1 379 642,25 €	-
31/12/2021	1.970.917,50 €	-
31/12/2020	-	-

Nombre de voix exprimées : 4.738.507
Nombre de voix d'abstention : 1.135.934
Résolution adoptée par 4.738.507 voix pour et 0 voix contre

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des charges non déductibles)

L'Assemblée Générale,

Approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39,4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 102.994 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 25.748 euros.

Nombre de voix exprimées : 5.874.441
Résolution adoptée par 4.738.507 voix pour et 1.135.934 voix contre

CINQUIEME RESOLUTION

(Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-86 du Code de commerce,

Approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que chacune des conventions qui y sont mentionnées conformément aux dispositions de l'article L.225-88 dudit Code.

Nombre de voix exprimées : 4.738.507
Nombre de voix d'abstention : 1.135.934
Résolution adoptée par 4.738.507 voix pour et 0 voix contre

Docusign Envelope ID: 1AD52F78-C9DD-4E6E-BBB4-5584B74612DA

SIXIEME RESOLUTION

(Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice écoulé et d'une enveloppe maximale au titre de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale,

Après avoir rappelé que les règles en matière de gouvernance ont été modifiées par adoption d'une gouvernance à conseil d'administration lors de l'assemblée générale mixte réunie le 16 décembre 2022, et que l'enveloppe maximale votée lors de l'assemblée mixte réunie le 16 juin 2022 au profit des membres du Conseil de surveillance a été transférée aux membres du Conseil d'administration,

Ratifie le montant brut de la rémunération réparti entre les membres du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 36.667 euros,

Fixe le montant brut de l'enveloppe maximale de rémunération pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2024 à 180.000 euros.

Nombre de voix exprimées : 5.874.441
Résolution adoptée par 4.738.507 voix pour et 1.135.934 voix contre

SEPTIEME RESOLUTION

(Etat des opérations relatives aux attributions d'actions gratuites au profit des salariés et des dirigeants)

L'Assemblée Générale,

Conformément aux dispositions de l'article 225-197-4 du Code de commerce,

Prend acte de l'absence d'opération d'attribution d'actions gratuites au profit des salariés et des dirigeants de la Société réalisée en cours de l'exercice écoulé.

Nombre de voix exprimées : 5.874.441
Résolution adoptée par 5.874.441 voix pour et 0 voix contre

HUITIEME RESOLUTION

(Etat sur les opérations d'options de souscription et/ou achat d'actions)

L'Assemblée Générale,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce,

Prend acte de l'absence d'opération d'option de souscription et/ou achat d'actions réalisée au cours de l'exercice écoulé.

Nombre de voix exprimées : 5.874.441
Résolution adoptée par 5.874.441 voix pour et 0 voix contre

Docusign Envelope ID: 1AD52F78-C9DD-4E6E-BBB4-5584B74612DA

NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration pour le rachat par la société de ses propres actions visée à l'article L.22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société, notamment pour les finalités ci-dessous :

1° l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

2° la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

3° l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, y compris par une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;

4° l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

5° de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ;

6° la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

7° la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

Précise que (i) le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du capital à l'exception des opérations visées au 7°, où il ne pourra excéder 5 % du capital et (ii) les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par acquisition ou cession de blocs ;

Donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'administration et à son Président à l'effet de passer tous ordres, conclure tous accords et effectuer toutes formalités et toutes déclarations requises et généralement faire le nécessaire ; le Président du Conseil d'administration informera l'assemblée générale des opérations qui ont été réalisées en application de la présente autorisation ;

Rappelle que la présente autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2023, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

Nombre de voix exprimées : 5.874.441
Résolution adoptée par 5.874.441 voix pour et 0 voix contre

Docusign Envelope ID 1AD52F78-C9DD-4E6E-BBB4-5584B74612DA

DIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat du cabinet KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société)

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise de l'arrivée à expiration du mandat du Commissaire aux comptes titulaire de la Société, le cabinet KPMG SA à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler le mandat du cabinet KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2029.

Nombre de voix exprimées : 5.874.441
Résolution adoptée par 5.874.441 voix pour et 0 voix contre

ONZIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe CHAPUIS, en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Christophe NAVARRE, démissionnaire)

L'Assemblée Générale,

Prend acte de cooptation de Monsieur Philippe CHAPUIS, en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Christophe NAVARRE, démissionnaire de son mandat,

Rappelle que, Monsieur Philippe CHAPUIS est coopté pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Décide de ratifier ladite cooptation

Nombre de voix exprimées : 5.874.441
Résolution adoptée par 5.874.441 voix pour et 0 voix contre

DOUZIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Magdeleine ALLAUME, en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Madame Rachel DELACOUR, démissionnaire)

L'Assemblée Générale,

Prend acte de la démission de Madame Rachel DELACOUR, de son mandat d'administrateur et,

Nomme, en remplacement, Madame Magdeleine ALLAUME en qualité d'administrateur, à compter de ce jour et ce, pour une durée de six années.

Docusign Envelope ID: 1AD52F78-C9DD-4E6E-BBB4-5584B74612DA

Décide de ratifier ladite cooptation

Nombre de voix exprimées : 5.874.441
Résolution adoptée par 5.874.441 voix pour et 0 voix contre

TREIZIEME RESOLUTION
(Nomination de Madame Catherine HOSTEIN, en qualité de censeur)

L'Assemblée Générale,
Nomme Madame Catherine HOSTEIN, en qualité de censeur, à compter de ce jour et ce, pour une durée de six années.

Nombre de voix exprimées : 5.874.441
Résolution adoptée par 5.874.441 voix pour et 0 voix contre

QUATORZIEME RESOLUTION
(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale,

Donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Nombre de voix exprimées : 5.874.441
Résolution adoptée par 5.874.441 voix pour et 0 voix contre

LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUINZIEME RESOLUTION
(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-132, L.225-133 et L.22-10-49 du Code de commerce et des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission :

– d'actions ordinaires (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la libération des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

Docusign Envelope ID: 1AD52F78-C9DD-4E6E-BBB4-5584B74612DA

– de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, conformément aux dispositions de l'article L.228-93 du Code de commerce ;

2. **Fixe** le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à 6.000.000 d'euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. **Précise** que les modalités de la réalisation de ladite augmentation, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, seront les suivantes :

(i) les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

(ii) le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

(iii) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

– limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

– répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

– offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteint pas au moins les trois quarts de l'augmentation décidée ;

4. **Attribue** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

(i) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

(ii) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(iii) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Docusign Envelope ID: 1AD52F78-C9DD-4E6E-BBB4-5584B74612DA

5. **Décide** que la présente délégation de compétence, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2022 aux termes de la 21ème résolution, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Nombre de voix exprimées : 5.874.441
Résolution adoptée par 5.874.441 voix pour et 0 voix contre

SEIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-132, L.225-135, L.225-136 et suivants, L.22-10-49 et L.228-92 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital en France ou à l'étranger, par offre publique soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire par référence à plusieurs monnaies, par l'émission :

– d'actions ordinaires (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la libération des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

– De valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, conformément aux dispositions de l'article L.228-93 du Code de commerce ;

2. **Fixe** comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

– le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation ne pourra être supérieur à 6.000.000 d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 15ème résolution ;

– sur ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

Docusign Envelope ID: 1AD52F78-C9DD-4E6E-BBB4-5584B74612DA

3. **Supprime** le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la société et/ou aux valeurs mobilières qui seront émises par le Conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation et délègue au Conseil d'administration, en application de l'article 225-135 du Code de commerce, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée dans le cadre de la présente délégation, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrites ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celle des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;

4. **Prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

5. **Décide** que, conformément à l'article L.225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;

6. **Attribue** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

– à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

7. **Décide** que la présente délégation de compétence, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2022 aux termes de la 22ème résolution, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Nombre de voix exprimées : 5.874.441
Résolution adoptée par 4.738.249 voix pour et 1.136.192 voix contre

Docusign Envelope ID: 1AD52F78-C9DD-4E6E-BBB4-5584B74612DA

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ; étant précisé que le recours à la clause d'extension à l'occasion d'une augmentation de capital avec maintien de droit préférentiel de souscription ne peut être utilisé que pour servir les demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription ;

2. **Décide** que le montant nominal des augmentations de capital décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond global prévu à la 15ème résolution de la présente assemblée ;

3. **Décide** que la présente délégation de compétence, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2022 aux termes de la 23ème résolution, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Nombre de voix exprimées : 5.874.441
Résolution adoptée par 5.874.391 voix pour et 50 voix contre

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs)

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L. 225-138 et L.228-92 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital en France ou à l'étranger, par offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires et plus généralement de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie,

sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. **Fixe** les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence à 10 % du montant du capital social par an ;

3. **Supprime** le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la société et/ou aux valeurs mobilières qui seront émises par le Conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation ;

4. **Attribue** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

– à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

5. **Décide** que la présente délégation de compétence, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2023 aux termes de la 12ème résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Nombre de voix exprimées : 5.873.691
Nombre de voix d'abstention : 750
Résolution adoptée par 4.737.499 voix pour et 1.136.192 voix contre

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour augmenter le capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature)

L'Assemblée Générale,

Connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-53 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social et/ou émettre des valeurs mobilières, dans la limite de 10 % du capital, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables;

2. **Attribue** au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et en particulier évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et de prendre, plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises notamment pour l'admission aux négociations des actions ;

3. **Décide** que la présente délégation de compétence, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2022 aux termes de la 25ème résolution, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Nombre de voix exprimées : 5.874.441
Résolution adoptée par 4.738.299 voix pour et 1.136.142 voix contre

VINGTIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social au profit des salariés avec suppression du droit préférentiel de souscriptions des actionnaires)

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,

1. **Décide** de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail,

2. **Autorise**, en conséquence, le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter de la présente l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 930.000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires de la société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail,

3. **Décide** en conséquence **de supprimer** au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles,

Docusign Envelope ID: 1AD52F78-C9DD-4E6E-BBB4-5584B74612DA

4. **Précise** que le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et sera au moins égal à 70% de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne entreprise ou à 40 % de cette moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 est supérieure ou égale à dix ans,

5. **Précise** que le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration,

6. **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

– fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
– fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
– constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
– procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital,

7. **Rappelle** que la présente délégation de compétence, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2022 aux termes de la 26ème résolution, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Nombre de voix exprimées : 5.874.441
Résolution rejetée par 43.257 voix pour et 5.831.184 voix contre

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. Antoine LECCIA
Président

Antoine LECCIA

M. Jean Michel CHOFFEL
Secrétaire

Jean-Michel CHOFFEL

SIO, représentée par Frédéric JEANJEAN
Scrutateur

Frédéric JEANJEAN

Grands Crus Investissements, représentée par Cédric Fontaine
Scrutateur

Cedric Fontaine